

MÉTÉO-FRANCE

Arrêté du 30 mars 1999 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la météorologieNOR : *EQUI9910067A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;
Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
Vu le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie ;
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1976 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la météorologie, modifié ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 1999, autorisant au titre de l'année 1999 le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux et d'ingénieurs des travaux de la météorologie (femmes et hommes),

Arrête :

Article unique

Le jury de l'examen professionnel ouvert en 1999 pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie est composé comme suit :

Président : M. Gillet (Marc), ingénieur général de la météorologie.

Membres :

M. Celhay (Emmanuel), ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie ;

M. Dupuis (Jean), ingénieur des travaux de la météorologie ;

M. Gasqueres (Jean-Marie), ingénieur des travaux de la météorologie ;

M. Guimera (Maurice), chef d'unité technique de la météorologie.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de la
recherche
et des affaires scientifiques et techniques :
L'adjointe au directeur, chef de service,
M. Benoist